Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le 12/08/2026
ID : 030-213000037-20260812-ARR2026676-AR

aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR 2026-676

Objet : Modification de la constitution du Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS d'AIGUES-MORTES.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes et Président du CCAS, M. Cédric BONATO,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L251-13 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-35-5.2 en date du 18 mai 2022 approuvant la création d'un CST commun à la commune et au CCAS, fixant le nombre de représentants titulaires à 5 et, en nombre égal, celui de représentants suppléants, ainsi que le paritarisme en tous points avec le collège employeur ;
Vu l'arrêté ARR/2022/829 portant constitution du Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS.
Vu l'installation du nouveau conseil municipal et le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2026-12 du 15 avril 2026 portant composition du conseil d'administration du CCAS et élection de ses membres ;
Considérant la nécessité, en suite de l'installation du nouveau conseil municipal et l'élection du Maire, suivie de l'installation du conseil d'administration du CCAS, de renouveler la composition du collège des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS d'Aigues-Mortes ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de l'instance pour assurer la continuité du dialogue social ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer parmi les membres de l'organe délibérant, les membres représentant la commune et le CCAS, en leur qualité d'employeur, au sein du Comité Social Territorial commun et ce, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARRETE

Article 1 : la composition du comité social territorial commun à la commune et au CCAS, placé auprès de la commune d'Aigues-Mortes, est la suivante :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le 12/08/2026
ID : 030-213000037-20260812-ARR2026676-AR

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS	M. Cédric BONATO - Président du CST Maire Président du CCAS	Mme Carine VANDERBISTE Adjointe au Maire
	Mme Nathalie CAVAILLE Conseillère municipale Vice-Présidente du CCAS	Mme Catherine BIDET Conseillère municipale
	Mme Maryline POUGENC Adjointe au Maire Vice-Présidente déléguée du CCAS	Mme Marine ANJO Conseillère municipale
	M. André MORRA Adjoint au Maire	Mme Patricia BANCION Conseillère municipale Conseillère d'administration
	M. Cédric BREYSSE Adjoint au Maire	M. Luc VERNHES Adjoint au Maire
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	M. Christophe GARCIA C.G.T	M. Sébastien CHARPENTIER C.G.T
	Mme Marie-Louise LOPES C.G.T	Mme Marie-Caroline GUAYRAUD-CHEVALLIER CGT
	M. Stéphane CHASSEPOT F.A	Mme Alexandra LIMER FA
	Mme Jessica POITEVIN F.A	Mme Sylvie FESQUET F.A
	Mme Noëlle DI SANTO F.O	Mme Sophie MAZOYER F.O

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Mme la Préfète du Gard. Ampliation sera communiquée au Centre de Gestion du Gard et aux organisations syndicales concernées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif 16 Avenue Feuchères - CS88010- 30 941 NÎMES CEDEX09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 août 2026

Le Maire, Président du CCAS,
M. Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
M. André MORRA, Adjoint au Maire délégué

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09